



## NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET DU BUDGET PRIMITIF 2022

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

### **Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :**

1. Le budget est voté pour l'année civile, mais il peut être voté jusqu'au 15 avril et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril.
  2. Le budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.
  3. Le budget doit dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.
  4. La commune ne peut pas emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer les dépenses d'investissement.
- Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.
  - Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :
    - percevoir de nouvelles recettes,
    - décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité,...),
    - ajuster une dépense,
    - réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements de budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le Conseil Municipal. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- la section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel...)
- la section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine communal (travaux, achat de matériels...)

## I. Le Compte Administratif

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2021. Le Maire présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte Administratif 2021 est voté le 06 avril 2022.

### 1) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
011 Charges à caractère général	200 358,98 €	013 Atténuations de charges	45 341,66 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	503 199,95 €	70 Produits des services, du domaine et ventes...	57 316,56 €
014 Atténuations de produits	5 063,00 €		
65 Autres charges de gestion courante	110 482,68 €	73 Impôts et Taxes	559 754,85 €
66 Charges financières	14 320,06 €	74 Dotations, participations	310 349,14 €
68 Dotations aux provisions	881,95 €	75 Autres produits de gestion courante	51 470,41 €
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	38 489,31 €	76 Produits financiers	10,68 €
		77 Produits exceptionnels	5 668,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>872 795,93 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 029 911,69 €</b>

- Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent : 872 795,93 €
- Les recettes de fonctionnement 2021 représentent : 1 029 911,69 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux ;
- les dotations de l'Etat ;
- les produits d'exploitation du domaine (recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population – revenus des immeubles – concessions – recettes du service cantine – garderie – redevance d'occupation du domaine public...)

### 2) La Fiscalité

#### Rappel :

Les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation depuis 2020 en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

#### Taxe d'habitation :

La taxe d'habitation est progressivement supprimée pour les logements qui constituent la résidence principale des contribuables.

Dans un premier temps, cette disparition progressive a concerné 80 % des foyers entre 2018 et 2020 (abattement de



- subventions d'investissement reçues de l'Etat, du département et la CASQ :
  - Acquisition mobilier scolaire ;
  - Acquisition d'un chariot élévateur ;
  - Création d'une aire de jeux ;
  - Réfection Rue des Juifs.

#### 4) Les restes à réaliser à reporter

- Dépenses d'investissement : 331 500 €
- Recettes d'investissement : 244 880 €

Les restes à réaliser en dépenses permettent de pouvoir régler les investissements réalisés avant le vote du budget de l'année suivante.

Les restes à réaliser en recettes correspondent à des recettes notifiées qui peuvent être encaissées avant le vote du budget de l'année suivante.

## II. Reprise de résultat – Affectation des résultats

### 1) Résultats de l'exercice 2021

#### a) Section de fonctionnement

- Dépenses	=	872 795,93 €	
- Recettes	=	1 029 911,69 €	
			<b>Excédent</b>
			<b>157 115,76 €</b>

#### b) Section d'investissement

##### ○ Opération de l'exercice

- Dépenses	=	481 659,89 €	
- Recettes	=	366 745,34 €	
			<b>Déficit</b>
			<b>114 914,55 €</b>

##### ○ Restes à réaliser

- Dépenses	=	331 500,00 €	
- Recettes	=	244 880,00 €	
			<b>Déficit</b>
			<b>86 620,00 €</b>

### 2) Affectation du résultat de clôture 2021 (résultat de clôture 2020 + ou – résultat de l'exercice 2021)

On peut constater :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de 649 807,14 € qui correspond à un excédent antérieur reporté de 492 691,38 € auquel s'ajoute l'excédent 2021 de 157 115,76 €.
- Un déficit d'investissement d'un montant de 140 081,02 € qui correspond à un déficit antérieur reporté de 25 166,47 € auquel vient s'ajouter le déficit 2021 de 114 914,55 €.
- et un besoin de financement des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 86 620,00 €.

On trouvera donc à l'article 1068 du budget 2022, la somme de – 226 701,02 € affectée en réserves en investissement recettes, et une somme de 423 106,12 € d'excédent de clôture global qui sera repris au budget 2022 à l'article 002 de la Section de Fonctionnement Recettes.

### **III. LE BUDGET 2022**

Ce budget 2022 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaire au développement de la commune ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible ;
- d'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et essayer de recouvrir au minimum à l'emprunt.
- le budget primitif est voté le 06 avril 2022.

#### **\* DONNEES COMMUNALES POPULATION**

Les populations en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Population Totale..... : 1 703

Pour mémoire :

Année	2018	2019	2020	2021
Nb d'Habitants	1 705	1 713	1 716	1 712

#### **\* Tableau des effectifs communaux au 01 janvier 2022**

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il recense le personnel permanent de la commune.

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE – 2		3,00	0,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2 <sup>ème</sup> classe – C 2	C	0,00	0,00	0,00
ADJOINT DMINISTRATIF PPAL 1 <sup>ère</sup> classe – C 3	C	3,00	0,00	3,00
TECHNIQUE - 3		3,00	4,00	7,00
AGENT DE MAÎTRISE	C	1,00	0,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2 <sup>ème</sup> classe – C 2	C	1,00	0,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE (entretien écoles) – C 1	C	0,00	2,00	2,00
ADJOINT TECHNIQUE – C 1	C	1,00	0,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE – C 1	C	0,00	1,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE (entretien Salle Polyv.) – C 1	C	0,00	1,00	1,00
SOCIALE – 4		1,00	0,00	1,00
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe – C 2	C	1,00	0,00	1,00
ANIMATION - 9		0,00	1,00	1,00
ADJOINT D'ANIMATION Principal 2 <sup>ème</sup> classe – C1	C	0,00	1,00	1,00
POLICE MUNICIPALE - 10		1,00	0,00	1,00
Garde Champêtre Chef Principal – C 3	C	1,00	0,00	1,00
<b>TOTAL GENERAL(1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11)</b>		<b>8,00</b>	<b>5,00</b>	<b>13,00</b>

A cela s'ajoute les emplois de contrat de droit privé « Parcours Emploi Compétences » à temps non complet affectés à l'entretien des bâtiments scolaires, à la surveillance de la cantine, et garderie (5 agents), ainsi que les emplois saisonniers d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet recrutés pendant la période d'été (4 agents) ainsi que le contrat de projet « Conseiller Numérique » (1 agent non permanent à temps complet). Il est à noter qu'une subvention de 50 000 € sera versée par l'état pour la prise en charge financière du poste de conseiller numérique.

Celle-ci sera versée en 3 tranches :

- 20 % dans le mois suivant la signature de la convention ;
- 30 % 6 mois après la signature de la convention ;
- 50 % 12 mois après la signature de la convention.

## 1) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre.

C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur du même chapitre budgétaire. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	402 784 €	70 Produits des services, du domaine	55 605 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	592 400 €	73 Impôts et Taxes	586 400 €
014 Atténuations de produits	6 000 €	74 Dotations, Subventions, Participations	286 880 €
65 Autres charges de gestion courante	135 100 €	75 Autres produits de gestion courante	49 520 €
66 Charges financières	16 100 €	76 Produits financiers	3,88 €
67 Charges exceptionnelles	8 200 €	77 Produits exceptionnels	2 985 €
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	46 456 €	013 Atténuation de charges	35 500 €
739 Reversements sur impôts et taxes	1 500 €		
022 Dépenses imprévues	63 500 €		
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 219 028 €</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 016 893,88 €</b>
023 Virement à la section d'investissement	167 960 €	002 Excédents antérieurs reportés	423 106,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 440 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 440 000 €</b>

### a) Les dépenses de fonctionnement

- **Les dépenses générales (chapitre 011)** : elles regroupent notamment les achats d'électricité, d'eau, les prestations de service (repas cantine), les fournitures de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, la maintenance, les cérémonies, les réceptions.
- **Les dépenses de personnel (chapitre 012)** : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel, la médecine du travail.
- **L'atténuation de produits (chapitre 014)** : ce chapitre comprend le FPIC, Fonds de Péréquation d'intérêts communautaires. Il s'agit d'un Fonds prélevé sur les communes qui ont de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées, la contribution du coefficient correcteur appliqué aux communes surcompensées suite à la suppression de la taxe d'habitation.

- **Les charges de gestion courante (chapitre 65)** : Il s'agit notamment des subventions versées aux associations locales et au C.C.A.S, des contributions d'achat d'énergie pour le fonctionnement de l'éclairage public, de la participation communale au syndicat des installations sportives du Collège Jacques PREVERT, des indemnités de fonctions.
- **Les charges financières (chapitre 66)** : ce sont les intérêts des emprunts contractés.
- **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)** : ce sont les dépenses réalisées suite à divers sinistres et des opérations d'annulation sur l'année en cours.
- **Les amortissements et les provisions (chapitre 68)** : cette technique comptable permet chaque année de constater la dépréciation irréversible des biens et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement est reportée obligatoirement en crédit à la section d'investissement.
- **Les dépenses imprévues (022)** : cette somme permet à l'ordonnateur de répondre rapidement à des aléas budgétaires.
- **Le virement à la section d'investissement (023)** : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent de recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : **l'autofinancement**.

#### **b) Les recettes de fonctionnement**

- **Les produits des services (chapitre 70)** : ces recettes proviennent des redevances du service de la cantine et garderie, des redevances funéraires, des locations de salles et de matériel, des fermages.
- **Les impôts et taxes (chapitre 73)** : il s'agit des impôts locaux, des compensations et des redevances d'occupation du domaine public (gaz – électricité et télécommunications).

Lors du vote du budget, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2022. Ils restent identiques à ceux de l'année 2021.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 16 de la loi de finances pour l'année 2020 portant sur la suppression de la taxe d'habitation et la refonte de la fiscalité locale, les taux communaux de la taxe d'habitation ont été gelés en 2020 à hauteur des taux 2019.

Bien qu'une partie des contribuables a continué de s'acquitter d'une contribution T.H en 2020, les communes perdent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021.

Afin de compenser cette perte de produit, la loi prévoit le transfert de la part départementale du taux de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) aux communes à compter de 2021.

Ainsi le taux de la TFPB 2021 pour la commune est égal à la somme du **taux départemental de foncier bâti 2020 et du taux communal de foncier bâti 2020**.

Afin de ne pas alourdir la pression fiscale des Flaviens, les taux de la taxe foncière votés lors du Conseil Municipal du 06 avril 2022 n'ont pas variés :

	<b>Taux 2021</b>	<b>Taux 2022</b>
<b><u>F.B</u></b> <b>(Foncier Bâti)</b>	49,76 % (taux départ. foncier bâti 2020 : 31,72 % + taux comm. foncier bâti 2020 : 18,04 %)	49,76 % (taux départ. foncier bâti 2020 : 31,72 % + taux comm. foncier bâti 2020 : 18,04 %)
<b><u>F.N.B</u></b> <b>(Foncier Non Bâti)</b>	39,86 %	39,86 %

Le produit attendu au titre de la fiscalité des ménages s'élève à 477 827,00 €. Pour rappel, la commune de FLAVY-LE-MARTEL n'a pas augmenté ces taux depuis 1993.

**\* Les dotations et participations (chapitre 74)**

Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotations nationales de péréquation) ne sont pas encore connues, celles-ci sont donc estimées.

**\* Les produits de gestion courante (chapitre 75)**

correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux).

**\* Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

correspondent aux remboursements de sinistres et aux avoirs.

**\* L'Atténuation de charges (013)**

Ces recettes proviennent de remboursement de salaire par la SMACL assureur de la commune et l'assurance maladie en cas d'arrêt des agents et du remboursement d'une partie des salaires des agents PEC par l'Etat.

## 2) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'Investissement regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, de mobilier, de réfection de voirie...
- **En recettes** : les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (ex : travaux de réfection de voirie...), les emprunts et les amortissements.

\* Sur la commune, le budget d'investissement est voté par chapitre.

Dans un chapitre figure des opérations d'équipement qui sont détaillées est jointe au budget.



**BUDGET 2022**  
**Section d'Investissement – Dépenses**

Articles budgétaires	Nature des opérations	Restes à réaliser	Opérations nouvelles ou compléments dotation sur restes à réaliser	TOTAL
001	* Déficit antérieur reporté (résultat de clôture 2021)	/	140 081,02 €	140 081,02 €
1641	* Annuité des emprunts (capital)	/	104 018,98 €	104 018,98 €
165	* Remboursement de cautionnement	/	1 500,00 €	1 500,00 €
168751	* Autres dettes (CASQ)	/	15 500,00 €	15 500,00 €
2031	* Frais d'études	14 600,00 €	11 400,00 €	26 000,00 €
2041581	* <b>Subventions d'équipement versées à l'USEDA</b>			
	° Dépose et remplacement de mâts d'éclairage public	3 500,00 €	1 500,00 €	5 000,00 €
	° Réfection Rue Churchill	49 500,00 €	/	49 500,00 €
2135	* <b>Construction, bâtiments scolaires</b>			
Op. 395	° Remplacement du système de chauffage école Joseph PARADIS	/	20 500,00 €	20 500,00 €
Op. 396	° Remplacement des huisseries (côté parking) école Joseph PARADIS	/	12 000,00 €	12 000,00 €
21578	* <b>Matériel et outillage de voirie</b>			
Op. 324	° Achat de petit matériel	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
Op. 376	° Achat de décors lumineux	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
Op. 391	° Achat de mobilier urbain	/	2 000,00 €	2 000,00 €
21752	* <b>Installations, matériel et outillage techniques, installation de voirie</b>			
Op. 394	° Aménagement chicane double RD 937	/	30 000,00 €	30 000,00 €
2182	* <b>Autres immobilisations corporelles, matériel de transport</b>			
Op. 383	° Aquisition d'un godet pour le chariot élévateur	/	2 000,00 €	2 000,00 €
2188	* <b>Autres immobilisations corporelles</b>			
Op. 374	° Achat de caméras	/	2 000,00 €	2 000,00 €
Op. 389	° Acquisition d'un chariot de remise en température salle polyvalente	3 400,00 €	600,00 €	4 000,00 €
2313	* <b>Constructions</b>			
Op. 386	° Création d'un club house et d'un boulodrome	258 000,00 €	/	258 000,00 €
2315	* <b>Installation, matériel et outillage techniques</b>			
Op. 397	° Réfection Rue Churchill	/	120 000,00 €	120 000,00 €
	<b><u>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>331 500,00 €</b>	<b>465 600,00 €</b>	<b>797 100,00 €</b>
	<b><u>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
	<b><u>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>331 500,00 €</b>	<b>465 600,00 €</b>	<b>797 100,00 €</b>

**BUDGET 2022**  
**Section d'Investissement – Recettes**

Articles budgétaires	Nature des recettes	Restes à réaliser	Opérations nouvelles ou compléments dotation sur restes à réaliser	TOTAL
<b>10222</b>	<b>* Attribution Fonds Compensation T.V.A</b>	/	23 640,00 €	23 640,00 €
<b>10226</b>	<b>* Produits Taxe d'Aménagement</b>	/	8 011,98 €	8 011,98 €
<b>1068</b>	<b>* Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	/	226 701,02 €	226 701,02 €
<b>1323</b>	<b>* Subventions du Département (API – APV)</b>			
Op. 381	° Réfection Rue Maurice MOREAU	22 549,00 €	11 451,00 €	34 000,00 €
Op. 384	° Réfection borduration RD 937	3 318,00 €	/	3 318,00 €
Op. 385	° Démolition îlot RD 937	1 386,00 €	/	1 386,00 €
Op. 386	° Construction d'un Club House et d'un boulodrome	50 994,00 €	/	50 994,00 €
Op.390	° Travaux réfection Rue Churchill	33 600,00 €	/	33 600,00 €
<b>13241</b>	<b>* Subventions de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois</b>			
Op. 383	° Acquisition d'un chariot élévateur	1 820,00 €	/	1 820,00 €
Op. 388	° Création d'une aire de jeux	1 213,00 €	/	1 213,00 €
<b>1341</b>	<b>* Subventions DETR (État)</b>			
Op. 386	° Construction d'un Club House et d'un boulodrome	130 000,00 €	/	130 000,00 €
<b>1641</b>	<b>* Emprunts</b>	/	70 000,00 €	70 000,00 €
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>244 880,00 €</b>	<b>339 804,00 €</b>	<b>584 684,00 €</b>
<b>040</b>	<b>* Opération d'ordre</b>			
° 28	° Amortissement des immobilisations			
-2802	- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	/	1 899,00 €	1 899,00 €
-28041581	- Subventions d'équipement versées à l'USEDA (1 <sup>ère</sup> part)	/	17 427,00 €	17 427,00 €
-28041582	- Subventions d'équipement versées à l'USEDA (2 <sup>ème</sup> part)	/	9 311,00 €	9 311,00 €
-2804182	- Subventions d'équipement versées à l'USEDA (3 <sup>ème</sup> part)	/	71,00 €	71,00 €
-281571	- Matériel roulant	/	3 134,00 €	3 134,00 €
-281578	- Matériel et outillage de voirie	/	1 298,00 €	1 298,00 €
-28158	- Autres installations, matériels et outillages techniques	/	1 358,00 €	1 358,00 €
-28182	- Matériel de transport	/	1 680,00 €	1 680,00 €
-28183	- Matériel de bureau et matériel informatique	/	1 227,00 €	1 227,00 €
-28184	- Mobilier	/	608,00 €	608,00 €
-28188	- Autres immobilisations corporelles	/	6 443,00 €	6 443,00 €
° O21	° Virement de la Section de Fonctionnement	/	167 960,00 €	167 960,00 €
<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>/</b>	<b>212 416,00 €</b>	<b>212 416,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>244 880,00 €</b>	<b>552 220,00 €</b>	<b>797 100,00 €</b>

#### **A) Principaux projets de l'année :**

- Travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux Rue Churchill ;
- Remplacement du système de chauffage de l'école Joseph PARADIS ;
- Remplacement des huisseries (côté parking) école Joseph PARADIS.

#### **B) Recettes d'investissement attendues :**

##### **a) SUBVENTIONS : Principales subventions attendues :**

- **Subventions du Département :**
  - \* Travaux de réfection Rue Churchill.
- **Subvention de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois :**
  - \* Acquisition d'un chariot élévateur ;
  - \* Création d'une aire de jeux.

##### **b) FCTVA : Fonds de Compensation pour la TVA**

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404 % depuis 2015) de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement.

##### **c) Taxe d'aménagement**

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installation nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

##### **d) L'autofinancement**

La différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement a permis de dégager un autofinancement de 167 960 €.

##### **e) L'excédent de fonctionnement capitalisé**

Correspond à une dotation complémentaire mis en réserve en section d'investissement. Elle comble le besoin de financement constaté à la clôture de l'exercice 2021.

#### **IV. Les données synthétiques du budget**

\* **L'état de la dette :** 10 emprunts à taux fixe à rembourser. L'encours de la dette au 01/01/2022 (capital restant dû) s'élève à : 808 483,41 €.

Les échéances 2022 s'élèvent à : 114 338,88 €.